

**Procès-Verbal Assemblée des délégué-e-s
du 23 novembre 2022, à 19.30 heures, à la salle de la Croix
Fédérale à Le Crêt-près-Semsaies**

Membres présents Selon liste annexée

Secrétaire PV Mme Marie-José Vuichard, Comptable ASF

1 Ouverture de l'Assemblée par le Président

M. Willy Schorderet ouvre l'assemblée et salue les participants. Il remercie les personnes impliquées pour le travail effectué depuis le mois de février 2022. Il exprime sa reconnaissance pour les membres de la Commission Nouvelle Structure pour leur engagement ainsi que M. Laurent Surchat pour son investissement. Il relève également le travail effectué par M. Florian Dubail depuis son engagement en septembre 2022.

Il remercie les conseillers communaux pour leur travail de communication auprès de leurs citoyens. Il transmet la parole à M. Marc Fahrni, syndic de La Verrerie. M. Fahrni remercie les tenanciers du restaurant de La Croix Fédérale qui ont ouvert exceptionnellement l'établissement pour accueillir l'assemblée. Il souhaite la bienvenue aux participants.

M. W. Schorderet lit l'ordre du jour. Il n'y a pas eu de questions écrites de la part des communes concernant l'ordre du jour. Il précise que 3 points concernant les investissements ont été ajoutés au point 12, soit :

- l'acquisition d'une nouvelle ambulance pour un montant de CHF 230'000.00
- un crédit d'étude pour une nouvelle centrale d'ambulances pour un montant de CHF 50'000.00
- l'approbation du budget d'investissements 2023.

49 communes sont représentées, pour un total de 206 voix. La majorité est de 104 voix. Chaque représentant des communes a reçu un carton indiquant le nombre de voix dévolues à sa commune.

M. W. Schorderet désigne Mme Ingrid Mathis, M. Denis Rime, M. Savio Michellod et M. Daniel Gilgen, comme scrutateurs.

Il n'y a pas de remarques par rapport à l'ordre du jour.

Votes des communes :

Oui : toutes les communes – 206 voix

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| 2 | Procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire du 24 février 2022 |
|---|---|

Le procès-verbal a été transmis à chaque représentant.

M. Laurent Menoud relève une inexactitude sur le point 9 : il ne s'agit pas de la désignation des « vérificateurs des comptes », mais de la désignation de la « Commission financière ».

Il n'y a pas d'autres remarques.

[Votes des communes :](#)

Oui : toutes les communes – 206 voix

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| 3 | Procès-verbal de l'Assemblée ordinaire du 1^{er} juin 2022 |
|---|---|

Le procès-verbal a été transmis à chaque représentant.

Il n'y a pas de remarque.

[Votes des communes :](#)

Oui : toutes les communes – 206 voix

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| 4 | Election du président, du vice-président et du secrétaire de l'Assemblée des délégué-e-s de l'ASSF |
|---|---|

M. W. Schorderet propose les personnes suivantes pour l'Assemblée des délégué-e-s de ce jour :

- M. François Genoud, comme président
- M. Jérôme Tornare, comme vice-président,
- Mme Marie-José Vuichard, comme secrétaire

M. Kolly, de la Commune de Corbières, fait remarquer que la Commune de Corbières a transmis plusieurs courriels à la Préfecture de la Veveyse concernant le projet de la nouvelle association, lesquels sont restés sans réponse. De ce fait, il ne soutient pas l'élection de M. François Genoud comme président.

M. François Genoud ne peut expliquer pourquoi ces courriels n'ont pas été traités par la Préfecture ; il en prend l'entière responsabilité et s'en excuse.

Election du président :

[Votes des communes :](#)

Non : Corbières – 2 voix

Oui : toutes les autres communes – 204 voix

M. François Genoud est élu comme président de l'Assemblée des délégué-e-s

Election du vice-président :

[Votes des communes :](#)

Oui : toutes les communes – 206 voix

M. Jérôme Tornare est élu comme vice-président de l'Assemblée des délégué-e-s

Election de la secrétaire :

[Votes des communes :](#)

Oui : toutes les communes – 206 voix

Mme Marie-José Vuichard est élue comme secrétaire de l'Assemblée des délégué-e-s

| | |
|----------|--|
| 5 | Election des membres du Comité de direction de l'ASSF et de son président |
|----------|--|

M. W. Schorderet cite les membres du Comité de direction de l'ASSF, soit :

- M. Antonin Charrière, vice-syndic de Riaz
- M. Patrice Jordan, syndic de Vaulruz
- M. Boris Sprenger, conseiller communal de Broc
- M. Jérôme Tornare, conseiller communal de Bulle
- M. Jean-Claude Cornu, syndic de Romont
- M. Philippe Dubey, syndic d'Ursy
- M. David Fattebert, syndic de Le Châtelard
- M. Jacques Wicht, syndic de Villaz
- M. Pascal Grandjean, conseiller communal de La Verrerie
- M. Christian Cardinaux, conseiller communal de Le Flon
- M. Bruno Fischetti, conseiller communal de Bossonnens
- Mme Chantal Honegger, conseillère communale de Châtel-St-Denis
- M. François Genoud, préfet de la Veveyse

M. François Genoud est proposé comme président du Comité de direction.

Election des membres du Comité de direction de l'ASSF :

[Votes des communes :](#)

Oui : toutes les communes – 206 voix

Les membres proposés sont tous élus à l'unanimité.

M. François Genoud est élu en tant que Président du Comité de direction

| | |
|----------|---|
| 6 | Fixation des indemnités du Comité de direction |
|----------|---|

M. W. Schorderet informe qu'un sondage a été effectué dans les autres districts afin d'appliquer des tarifs en adéquation.

Les indemnités proposées sont de :

CHF 90.00 par séance par membre

CHF 110.00 par séance pour le président

CHF 60.00 de l'heure pour du travail hors séances

[Votes des communes :](#)

Oui : toutes les communes – 206 voix

La fixation des indemnités est approuvée à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| 7 | Election des membres de la Commission financière |
|---|---|

M. W. Schorderet cite les membres de la Commission financière, laquelle a déjà officié dans le cadre du budget 2023, soit :

- Président : M. Laurent Menoud, syndic d'Attalens
- Vice-président : M. Lucas Dupré, conseiller communal de Villorsonnens
- Secrétaire : M. Eric Barras, vice-syndic de Bas-Intyamon
- Membre : M. Pascal Niquille, conseiller communal de Val-de-Charmey
- Membre : M. Eric Girardin, conseiller communal de Mézières

Votes des communes :

Oui : toutes les communes – 206 voix

Les membres proposés sont élus à l'unanimité.

| | |
|---|--|
| 8 | Règlement de défense incendie et de secours du Bataillon Sud (RDISBS) a. Présentation b. Rapport de la Commission financière c. Approbation |
|---|--|

a. Présentation

M. Laurent Surchat explique que le règlement s'est basé sur le règlement appliqué en Sarine, tout en l'adaptant à l'organigramme du Sud fribourgeois. Il remercie le service de la Sarine pour sa collaboration.

Le règlement a été transmis à la DSJS pour approbation.

M. Kolly, de la Commune de Corbières, relève l'art. 19 et interroge par rapport au délai de 7 minutes pour atteindre la caserne. M. L. Surchat mentionne que l'art. 19, al 1b, indique que les miliciens doivent être domiciliés ou travailler à une distance qui permet d'atteindre la caserne dans les 7 minutes. Il ne s'agit pas uniquement du domicile des miliciens.

b. Rapport de la Commission financière

La Commission financière relève le travail d'harmonisation réalisé pour uniformiser les règlements de l'ensemble des corps. Cet effort a porté notamment sur les rémunérations et les amendes.

La Commission financière donne un préavis favorable et recommande à l'assemblée d'approuver le règlement.

c. Approbation

Votes des communes :

Non : Corbières + Hauteville – 3 voix

Oui : toutes les autres communes – 203 voix

Le règlement RDISBS est approuvé.

| | |
|---|--|
| 9 | <p>Règlement sur la taxe d'exemption (RTaxeSSF)</p> <p>a. Présentation</p> <p>b. Rapport de la Commission financière</p> <p>c. Approbation</p> |
|---|--|

a. Présentation

M. F. Dubail informe qu'un montant jusqu'à CHF 200.00 pour la taxe d'exemption pouvait être décidé. Il a été décidé de le fixer à CHF 150.00. La taxe d'exemption financera pour environ 2/3 le coût du Bataillon Sud.

M. F. Dubail indique l'amendement proposé pour l'art. 3, al. 3, soit un paiement fractionné de la taxe d'exemption. Au lieu de payer la totalité du montant des taxes d'ici au 31 mai de chaque année, il propose que les communes versent un acompte de 40% à 50% le 1^{er} trimestre, et que le solde soit réglé en fin d'année, selon les décomptes que les communes fourniront à l'ASSF.

M. Barras, de la Commune Châtel-sur-Montsalvens, estime qu'il pourrait y avoir de grandes différences entre le nombre des personnes soumis à la taxe selon les estimations et la réalité. M. F. Dubail répond que le nombre de personnes mentionné est indicatif. L'élément connu est le nombre global pour la population des 52 communes, duquel un 5% a été déduit pour tenir compte des personnes exemptées. Le nombre obtenu a été réparti entre les communes en fonction de la population.

M. Barras, de la Commune Châtel-sur-Montsalvens, estime que les chiffres exacts auraient pu être demandés aux communes. M. F. Dubail répond que les chiffres 2023 ne sont pas connus, mais que les communes qui le souhaitent ont la possibilité d'indiquer le nombre des citoyens soumis à la taxe en fonction des chiffres connus.

M. W. Schorderet relève la pertinence de la remarque de M. Barras et estime qu'il serait judicieux que les chiffres précis soient demandés aux communes pour les années futures.

Mme Kolly, de la Commune d'Hauteville, demande quels sont les âges concernés par la taxe d'exemption. M. W. Schorderet répond qu'il s'agit de la tranche d'âge entre 20 et 40 ans. Il a été renoncé de facturer la taxe pour les jeunes entre 18 et 20 ans, du fait que la plupart sont encore en formation, donc à charge des parents. Ainsi les personnes qui ont 20 ans en 2023 et celles qui ont 41 ans en 2024 sont exonérées.

M. F. Dubail informe que la taxe d'exemption ne sera remboursée que dans le cas où le citoyen quitte le territoire des 3 districts du Sud. Il n'y a pas de remboursement en cas de déménagement dans une autre commune des 3 districts.

M. Michoud, de la Commune de La Roche, demande si la taxe est facturée aux conjoint-e-s des sapeurs-pompiers. M. F. Dubail répond que les conjoint-e-s ne sont pas exempté-e-s ; il précise que la liste des personnes exonérées du paiement de la taxe est mentionnée dans les statuts et est exhaustive.

M. Barras, de la Commune Châtel-sur-Montsalvens, demande que l'ASSF contacte les communes dès l'année prochaine afin de connaître le nombre de personnes exact soumis au paiement de la taxe. M. W. Schorderet propose que la demande soit faite avant le 15 septembre de chaque année.

b. Rapport de la Commission financière

La Commission financière fait remarquer une erreur sur le règlement : l'entrée en vigueur est indiquée sous art. 11, alors qu'il s'agit de l'art. 6. Ceci sera corrigé.

La Commission financière relève que le Comité Nouvelle Structure a proposé une taxe non pompier fixée à CHF 150.00 par personne astreinte, ce qui correspond à la part majoritaire du budget de fonctionnement du Bataillon Sud. Elle soutient l'amendement concernant la modification de l'art. 3, al. 3, proposant la facturation d'un acompte en début d'année et un décompte final en fin d'année.

La Commission financière donne un préavis favorable et propose d'approuver le règlement.

c. Approbation

Votes des communes :

Non : Corbières – 2 voix

Abstentions : Villorsonnens – 3 voix

Oui : toutes les autres communes – 201 voix

Le règlement RTaxeSSF est approuvé.

| | |
|----|---|
| 10 | Présentation du projet du Règlement des soldes et indemnités de fonction du Bataillon Sud (RSIFBS) |
|----|---|

M. F. Dubail informe du règlement des soldes et indemnités de fonction du Bataillon Sud.

Le règlement propose les montants suivants :

Pour les soldes :

- Lors d'exercices : CHF 30.00/heure, payée au quart d'heure, minimum 1 heure
- Lors de séances : CHF 30.00/heure, payée au quart d'heure, minimum 1 heure
- Lors interventions et missions volontaires : CHF 40.00/hre, payée au quart d'heure, minimum 1 heure

Pour les indemnités de fonction :

- Commandant-e de compagnie : CHF 5'000.00
- Commandant-e de compagnie spéc. : CHF 7'000.00
- Commandant-e de compagnie rempl. : CHF 2'500.00
- Commandant-e de compagnie spéc. rempl. : CHF 3'000.00
- Répondant-e matériel : indemnité d'inconvénient annuelle fixe : CHF 400.00
- Répondant-e de l'instruction pour une compagnie : CHF 2'000.00
- Répondant-e de l'instruction pour une compagnie spéc. : CHF 3'000.00
- Chef-fe de section/groupe : CHF 400.00

M. Esseiva, de la Commune de Sâles, demande comment seront rémunérés les déplacements des pompiers en cas de fausse alarme. M. F. Dubail répond que la rémunération sera identique à une intervention ordinaire.

M. Kolly, de la Commune de Corbières, estime que les salaires des commandants sont très élevés, par rapport aux rémunérations des commandants miliciens qui lui paraissent, a contrario, particulièrement faibles. M. F. Dubail explique qu'un commandant de compagnie spécialisé travaille environ 50% pour sa compagnie, et qu'il effectue d'autres tâches pour le bataillon.

| | |
|----|---|
| 11 | Règlement des finances (RFinSSF) a. Présentation b. Rapport de la Commission financière c. Approbation |
|----|---|

a. Présentation

M. F. Dubail relève que la limite d'activation des investissements a été augmentée à CHF 40'000.00. Ceci est justifié par le coût du matériel tant pour les ambulances que pour les pompiers qui dépasse régulièrement le montant de CHF 20'000.00 prévu préalablement pour l'activation.

b. Rapport de la Commission financière

La Commission financière relève que les montants proposés dans le règlement paraissent raisonnables. Elle rend attentif le Comité à l'art. 54 LFCo qui demande la tenue d'un inventaire. Le matériel a été transmis gratuitement par les communes au Bataillon du Sud, il est important de le valoriser correctement.

La Commission financière propose l'établissement d'un budget de trésorerie.

La Commission financière donne un préavis favorable et propose à l'assemblée des délégué-e-s d'approuver le règlement RFinSSF.

c. Approbation

Votes des communes :

Non : Corbières – 2 voix

Oui : toutes les autres communes – 204 voix

Le règlement RFinSSF est approuvé.

| | |
|----|--|
| 12 | Budget 2023 a. Présentation partie Ambulances Sud b. Présentation partie Bataillon Sud c. Rapport de la Commission financière d. Acquisition d'une nouvelle ambulance : CHF 230'000.00 e. Crédit d'étude pour une nouvelle centrale ambulances : CH 50'000.00 f. Approbation du budget d'investissements 2023 |
|----|--|

a. Présentation partie Ambulances Sud

M. F. Dubail présente le résumé du budget 2023. Malgré l'augmentation des charges, la contribution des communes est réduite par rapport au budget 2022, en raison de l'augmentation des interventions, donc des recettes.

L'augmentation des charges est due essentiellement à l'indexation des salaires qui a été estimée à 3%. L'augmentation des charges provient également de la hausse des charges d'immeuble, de l'achat du matériel médical relativement coûteux (p.ex. achat matelas chauffants pour brancards pour CHF 19'300.00, du renouvellement des vêtements professionnels pour env. CHF 20'000.00, des frais de véhicules avec la hausse du prix du carburant et des pièces détachées).

Les recettes ont été évaluées sur la base des interventions 2022, mais peuvent fluctuer au vu de l'imprévisibilité du service. Les interventions primaires ont nettement augmenté, alors que les interventions secondaires (transferts inter-hospitaliers) ont diminué en raison de la restructuration des transferts.

Le coût par habitant est de CHF 14.47.

b. Présentation partie Bataillon Sud

M. L. Surchat explique que la mission lui a été donnée à fin mars 2022 de constituer le Bataillon Sud. Avec l'aide des cellules pompiers des différentes communes, il a extrait et compilé les chiffres. Le délai était très serré pour fusionner les 52 communes et les contraintes n'étaient pas toutes connues (p. ex. systèmes alarme). Tout n'est donc pas parfait.

Les chiffres ont été analysés sur la base des budgets des communes et examinés par les commandants. Les charges du Bataillon Sud sont constituées des bases spécialistes (Bulle, Romont, Châtel-St-Denis) et des 11 bases de départ.

Certains frais sont difficilement chiffrables (p. ex. frais carburants)

Le coût par habitant prévu de CHF 15.89 correspond à la moyenne cantonale.

Mme Kolly, de la Commune d'Hauteville, demande quelles échelles de traitement sont appliquées pour la masse salariale. M. F. Dubail répond que pour les ambulances les échelles sont définies par la table de rémunération du personnel de l'Etat de Fribourg. Il a fallu, dès lors, trouver un équilibre avec les pompiers.

Ainsi, il a été décidé de colloquer le directeur des ambulances et le commandant du bataillon en classe 24 ; le remplaçant en classe 21 et les commandements de compagnie spécialisés en classe 19. L'administrateur est colloqué en classe 29.

M. W. Schorderet relève que la comparaison a été faite avec les autres districts afin d'éviter des différences importantes.

M. Kolly, de la Commune de Corbières, demande qui prendra en charge les coûts supplémentaires en raison des dotations des services de piquet. M. L. Surchat informe que le système de piquet en vigueur en 2022 sera maintenu en 2023, car l'urgence ne permettait pas d'analyser avec précision les besoins. La loi demande que les interventions aient lieu dans les 15 minutes pour le 80% des cas. Il faudra analyser comment répondre à cette exigence. M. Kolly, de la Commune de Corbières, fait remarquer que les communes n'auront pas toutes les mêmes prestations et certaines paieront davantage.

M. Surchat informe que certains collaborateurs engagés comme instructeurs seront partiellement payés par l'ECAB. M. F. Dubail s'est informé auprès de l'Etat de Fribourg afin de savoir comment est rétribué un collaborateur qui donne des formations. La réponse n'est pas claire et la décision doit être prise par la commission. Le nombre de jours de formation accepté sera limité. En cas de rémunération importante, celle-ci pourra être ristournée à l'ASSF.

M. Kolly, de la Commune de Corbières, demande comment se réglera le problème des loyers refusés par les communes. M. F. Genoud informe qu'une commission a été formée pour analyser les locaux. M. F. Dubail informe que 3 communes ont refusé le loyer proposé. Les négociations sont en cours. Il précise qu'un montant identique par m² a été convenu pour déterminer les loyers payés. S'il fallait payer davantage pour une commune, l'équité exigerait que cela soit appliqué à tous les loyers, ce qui engendrerait un coût supplémentaire pour les communes.

M. L. Surchat explique que chaque base de départ bénéficie d'une dotation en véhicules en fonction de ses compétences. Dès 01.01.2023, chaque compagnie sera autonome et officiera avec des engins qui pourront provenir d'une autre compagnie. L'ECAB procède annuellement à la mutualisation des coûts à l'échelon cantonal.

M. L. Surchat indique que tous les véhicules seront changés par l'ECAB à plus ou moins longue échéance. Toutefois, la réception de ces véhicules arrivera plus tardivement que prévu. Il a été constaté que certaines bases de départ ne sont pas adaptées pour accueillir les nouveaux véhicules et devront être modifiées. M. W. Schorderet précise que l'ECAB a décidé de rémunérer les SSF par le versement de CHF 1.50/habitant durant 3 ans, soit environ CHF 150'000.0 par année.

M. Kolly, de la Commune de Corbières, demande s'il existe un règlement du personnel pour les ASF ou si un nouveau règlement sera établi. M. F. Dubail répond qu'un règlement pour toute l'ASSF sera établi.

M. Magnin, de la Commune d'Ursy, propose de réévaluer les loyers pour 2024. Il fait remarquer que certaines structures récentes seront pénalisées en comparaison avec des bâtiments plus anciens qui sont déjà amortis.

Mme Seydoux, de la Commune de Sâles, demande des explications concernant le compte « 150.3099.00 Autres charges de personnel » et le compte « 1500.3810.00 Charges extraordinaires ». M. F. Dubail explique que le compte « 1500.3099.00 Autres charges du personnel » comprend le repas de fin d'année comptabilisé à CHF 50.00 par personne, soit CHF 50'000.00, des frais pour les contrôles médicaux des collaborateurs, et d'autres charges du personnel non prévues. Le compte « 1500.3810.00 Charges extraordinaires » est une réserve pour des charges qui n'auraient pas été prévues (p.ex. des frais d'entretien). Ces montants ne seront pas forcément utilisés, ou pas entièrement.

Mme Kolly, de la Commune d'Hauteville, demande comment les communes doivent gérer les factures qu'elles reçoivent pour l'entretien des véhicules des pompiers. M. F. Dubail répond que ces factures doivent être transmises à l'ASSF et qu'au fur et à mesure elles seront modifiées afin d'être libellées au nom de l'ASSF. Les factures d'abonnements Swisscom seront également prises en charges par l'ASSF. Les communes qui auraient déjà réglé des factures 2023 concernant les pompiers sont priées de les transmettre à l'ASSF pour être remboursées. M. F. Dubail rappelle que les contrats d'assurances doivent être dénoncés par les communes.

M. Baeriswyl de la Commune de Crésuz, demande si les immeubles sont la propriété des collectivités publiques ou de propriétaires privés, et si les coûts sont plus élevés pour les bâtiments détenus par des privés. M. F. Dubail répond qu'il n'y a qu'un seul bâtiment détenu par un privé dans la commune de Bas-Intyamou. Il s'agit d'une reprise de bail aux conditions correspondantes au budget prévu. Les autres bâtiments sont propriété des communes, en plus d'un bâtiment loué au RFSM.

M. Barras, de la Commune Châtel-sur-Montsalvens, relève que les taxes d'exemption représentent 73% du budget, mais qu'une marge d'erreur de 20% peut être prise en compte, ce qui représenterait CHF 10.00/habitant. M. Dubail répond que 29'000 personnes ont entre 20 et 40 ans sur les 3 districts. De ce chiffre ont été déduites 1'500 personnes qui représenteraient les exemptions. Au final, les chiffres de toutes les communes confondues sont corrects.

M. Kolly, de la Commune de Corbières, demande si les communes qui reçoivent des ADB pour des personnes qui ne paient pas leur taxe sont à charge des communes ou de l'ASSF. M. F. Dubail répond que les communes doivent payer la totalité des taxes à l'ASSF. Les éventuels ADB restent à charge des communes.

c. Rapport de la Commission financière

S'agissant de la partie ambulances, la Commission financière relève l'indexation des salaires de 3% ainsi que la prise en charge pour moitié du salaire de l'administrateur. La Commission a été informée d'une diminution de la part des auxiliaires au profit de postes fixes, correspondant mieux aux besoins du service. Le budget est stable comparativement aux exercices précédents.

S'agissant de la part Bataillon, la Commission financière relève que le budget provient de la consolidation des budgets des différents corps. Pour le compte « 1500 Services généraux, autres », les ressources en personnel sont le point important. La Commission financière signale un point d'attention sur les charges salariales qui constituent le 26% du budget. Pour le compte « 1502 Interventions », la Commission relève que les frais de piquets n'ont pas été revus à la baisse à la suite de la nouvelle organisation. Elle préconise qu'un travail plus fin soit effectué ultérieurement.

Pour le compte « 1505 Contributions et fonds spéciaux », la Commission financière est étonnée que le calcul de la taxe d'exemption ait été calculé par rapport aux statistiques, alors qu'une simulation par commune aurait pu être privilégiée. La Commission financière constate que le budget du Bataillon Sud prévoit des coûts effectifs dans la moyenne cantonale.

La Commission financière propose d'approuver le budget.

Votes des communes :

Non : Corbières – 2 voix

Abstentions : Villorsonnens – 3 voix

Oui : toutes les autres communes – 201 voix

Le budget 2023 de l'ASSF est accepté.

d. Acquisition d'une nouvelle ambulance : CHF 230'000.00

M. Schorderet explique que les ambulances sont renouvelées tous les 3 ans. A chaque budget, au minimum une ambulance est prévue dans les investissements.

e. Crédit d'étude pour une nouvelle centrale ambulances : CHF 50'000.00

M. Schorderet indique la nécessité de trouver des nouveaux locaux pour le service d'ambulances. Les différents projets précédents (Les Jorettes, AutoTechnique, Cailleau, OFROU) n'ont pas abouti. La dernière variante envisagée serait développée avec la société Antiglio. Le projet prévoyait d'inclure un centre commercial, mais le PAL ne le permet pas. Les discussions avec Antiglio sont maintenues. Le crédit d'étude est demandé pour élaborer un nouveau projet. M. Schorderet précise que le montant de CHF 50'000.00 est un montant maximum, mais qu'il sera certainement inférieur.

f. Approbation du budget d'investissements 2023

La Commission financière suggère d'établir un tableau de suivi des investissements. Elle a pris note de la nécessité de renouveler chaque année les ambulances. La Commission financière a pris connaissance du projet de nouvelle centrale pour les ambulances. Elle propose qu'une organisation spécifique soit mise en place pour le suivi de ce projet.

La Commission financière préavise favorablement l'achat d'une nouvelle ambulance ainsi que le crédit d'étude pour une nouvelle centrale ambulances.

Votes des communes :

Pour l'acquisition d'une nouvelle ambulance :

Oui : toutes les communes – 206 voix

L'investissement pour l'acquisition d'une nouvelle ambulance est approuvé à l'unanimité.

Votes des communes :

Pour le crédit d'étude pour une nouvelle centrale ambulances :

Oui : toutes les communes – 206 voix

L'investissement pour le crédit d'étude pour une nouvelle centrale ambulances est approuvé à l'unanimité.

| | |
|----|---------------|
| 13 | Divers |
|----|---------------|

Engagement commandant de bataillon et directeur des ambulances

M. Genoud informe que les procédures de recrutement pour le commandant de bataillon et le directeur des ambulances ont été assumées par une commission composée de M. F. Dubail, et de 3 représentants politiques (Mme Chantal Honegger, M. Jérôme Tornare, M. Jean-Claude Cornu). M. Martin Helfer a participé la sélection pour le commandant du bataillon et M. Antonin Charrière a participé pour la sélection du directeur des ambulances.

S'agissant du directeur des ambulances, la procédure est encore en cours. La nomination devrait avoir lieu d'ici fin décembre 2022.

M. F. Genoud précise qu'il y a eu 2 tours de sélection pour la recherche d'un commandant de bataillon. La Commission d'engagement, avec préavis favorable du Comité Nouvelle Structure, a porté son choix sur M. Laurent Surchat. Pour information, M. Surchat n'avait pas postulé lors de la première phase de sélection.

L'Assemblée des délégués salue la nomination de M. L. Surchat par applaudissement.

Conclusion

M. F. Genoud relève l'ampleur du travail pour construire un tel projet en 7 mois seulement. Les personnes qui se sont investies étaient des gens constructifs et positifs. Un important travail de communication a été fourni.

Il regrette la perte des documents de la commune Corbières, en prend la responsabilité et s'en excuse encore.

Clôture de la séance

M. W. Schorderet remercie les communes pour leurs questions et leurs débats. Il est conscient que tout n'est pas parfait. Il relève que la sécurité des citoyens est le point le plus primordial. Il remercie le personnel de l'ASSF pour leur investissement ainsi que les membres des différentes commissions mises en place pour la Nouvelle structure et les membres du Comité de l'Association Sud Fribourgeois.

Il convie les participants à partager le verre de l'amitié. Il souhaite une bonne rentrée à tous et déjà de belles fêtes de fin d'année.

La séance se clôt à 21.40 hres.

Prochaines séances de l'Assemblée des délégué-e-s

Mercredi 26 avril 2023, à 19.00 hres

Mercredi 8 novembre 2023, à 19.00 hres

Le Crêt-près-Semsaies, le 23 novembre 2022